

/BA
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 97-002 du 21 Janvier 1997

Portant Programme d'Investissements
Publics pour l'année 1997.

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du Vendredi
17 Janvier 1997

Le Président de la République promulgue de la Loi dont la
teneur suit :

Article 1er.- Le Programme d'Investissements Publics pour l'année 1997 est fixé
comme indiqué dans le document intitulé "Programme d'Investissements Publics
Gestion 1997" annexé à la présente Loi.

Article 2.- Le montant du programme d'Investissements Publics Gestion 1997 est
arrêté à la somme de Cent huit milliards neuf cent millions (108.900.000.000) francs
CFA.

Article 3.- Le montant des investissements de l'Administration Centrale s'élève à
Cent milliards huit cent quatorze millions cinq cent onze mille (100.814.511.000)
francs CFA se décomposant comme suit :

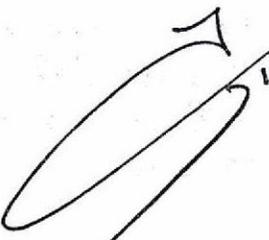
Budget National	17.800.000.000 F CFA
dont : - Investissements physiques	15.400.000.000 FCFA
- TEED/TTE	1.400.000.000 FCFA
- Portefeuille	1.000.000.000 FCFA
Banque Privées	222.000.000 FCFA
Autofinancement (Administration)	267.885.000 FCFA
Collectivités Locales (Administration)	531.801.000 FCFA
TOTAL RESSOURCES INTERIEURES	18.821.686.000 FCFA
Prêts	37.763.020.000 FCFA
Dons	44.229.805.000 FCFA
TOTAL RESSOURCES EXTERIEURES	81.992.825.000 FCFA
<u>TOTAL</u>	100.814.511.000 FCFA

Article 4 : Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente Loi.

Article 5.- La présente Loi qui entre en vigueur à compter du 1er Janvier 1997 sera exécutée comme Loi de l'Etat.

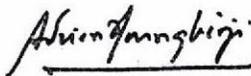
FAIT A COTONOU, le 21 Janvier 1997

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



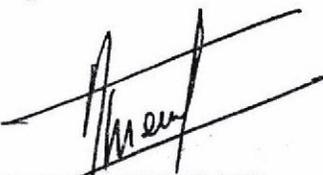
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre, Chargé de la Cordination
de l'Action Gouvernementale et des
Relations avec les Institutions



Adrien HOUNGBEDJI

Le Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique et de la Promotion de l'Emploi,



Moïse MENSAH
Ministre intérimaire

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2CES 2 HAAC 2 PM 4 MPREPE 4 MF 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-FASJEP 3 JORB
1.-